

RénoRégion, un grand soutien pour les propriétaires à faible revenu

Le programme RénoRégion est une aide financière pour les résidents de la région qui ont un revenu modeste. Sont visées, les résidences nécessitant des travaux et qui mettent en péril la sécurité de ses habitants et les bâtiments à proximité. Les rénovations doivent débiter seulement après la réception du certificat d'admissibilité émis par la MRC des Laurentides. Tous les critères doivent être satisfaits afin d'être admis.

Les travaux doivent :

- Coûter au moins 2 000 \$;
- Être réalisés pour corriger un ou plusieurs problèmes majeurs ;
- Être exécutés par un entrepreneur qui possède une licence de la Régie du bâtiment du Québec ;
- Être terminés dans les 12 mois suivants leur autorisation.

La résidence doit :

- Servir de résidence principale au propriétaire-occupant ;
- Avoir une valeur uniformisée de 2020 qui ne dépasse pas 120 000 \$ (en excluant la valeur du terrain).

Selon les revenus des résidents, la subvention peut atteindre 95% du coût des rénovations admissibles, sans toutefois dépasser les 12 000\$. Elle est versée uniquement une fois les travaux terminés. Les améliorations prioritaires visent la toiture, la structure, le revêtement, les entrées électriques insuffisantes, les portes et fenêtres âgées et endommagées.

Conditions d'admissibilité

Afin d'obtenir le montant maximal de l'aide financière, les revenus annuels des postulants doivent être inférieurs aux montants suivants:

Pour une personne seule ou un couple: **32 500\$**

Pour deux ou trois personnes (sauf pour un couple): **37 000\$**

Pour quatre ou cinq personnes: **43 500\$**

Six personnes et plus: **58 000\$**

Les foyers avec des revenus annuels dépassant ces seuils auront tout de même droit à l'aide du programme, mais le pourcentage de contribution sera inférieur et ajusté selon le revenu qui ne pourra pas dépasser les montants indiqués ci-haut par plus de 10 000\$.

Inscription

La MRC des Laurentides encourage tous ses résidents souhaitant faire appel à la subvention de le faire le plus rapidement possible considérant les délais actuels pour l'obtention de soumissions par des entrepreneurs résidentiels. Heureusement, le propriétaire aura **exceptionnellement** 12 mois après l'approbation de l'aide financière pour faire exécuter les travaux. Les candidatures sont acceptées jusqu'au 31 mars 2022.

Pour toutes questions, veuillez contacter Cassie Seguin Docquier à la MRC des Laurentides au 819-425-5555 #1060.

Pour vous inscrire, veuillez contacter votre municipalité. Voir la liste des 20 municipalités constituantes de la MRC des Laurentides sous forme de carte sous lien : <https://mrclaurentides.qc.ca/carte-du-territoire/>

Plus de détails concernant le programme sur le site : <https://mrclaurentides.qc.ca/aide-a-la-renovation/>